

Extrait règlement intérieur FFSc

6.6 – Transition entre l'équipe sortante et l'équipe élue

Un Conseil d'Administration est organisé dans la 2e quinzaine de juin, sous la présidence du président sortant. L'ordre du jour est défini en accord entre l'équipe sortante et l'équipe élue. A l'occasion de ce CA, le Bureau élu doit pouvoir soumettre au débat et au vote du CA l'ensemble des dispositions qu'il souhaite voir appliquées dès le début de la saison suivante. La transition (transmission des infos et dossiers) doit se faire en juillet et en août. Toute décision importante prise pendant cette période (embauche, engagement financier, etc.) ne peut se faire sans l'accord de l'équipe élue. Le président sortant et le président élu doivent être associés à toute démarche vis-à-vis de l'extérieur. Le Bureau Directeur élu prend officiellement ses fonctions le 1er septembre (début de la saison). Il appartient au Bureau sortant de réaliser tous les travaux et documents relatifs à la clôture des comptes de la saison écoulée, à transmettre dès que possible à l'équipe élue, ainsi que le rapport moral et le rapport d'activité à présenter à l'AG de novembre. L'équipe élue pour sa part doit préparer le budget prévisionnel ainsi que son programme d'action. Lors de l'AG, présidée par le président élu, le Bureau sortant a la charge de présenter le rapport moral, le rapport d'activité et les comptes de la saison précédente, puis il passe le relais au nouveau Bureau pour le budget prévisionnel et le programme des actions futures.

Extrait règlement intérieur CNE

1 – Composition du Comité National d'Ethique (CNE)

Celui-ci est composé de 15 (quinze) membres. Il siège soit en première instance, soit en appel. Le CNE se dote d'un Bureau de 3 (trois) membres : - le président - le vice-président - un secrétaire. La nomination des membres est soumise à leur accord.

2 – Désignation des membres

Un membre du Conseil d'Administration ne peut être membre du CNE. Un représentant de Comité à l'Assemblée Générale ne peut être membre du CNE. Tous les membres sont élus. Ceci étant, tout licencié peut a priori être élu, et il n'y a pas de déclaration de candidature. Le collège électeur est le CA élargi (CAe), ainsi défini : - les membres du CA - le directeur de Promolettres, le directeur de la FFSc - les présidents de Commissions - un représentant élu des permanents - un représentant du comité de rédaction de Scrabblorama. Dans un premier temps, chaque membre du CAe remet un bulletin proposant un nom, ce qui fournit une liste d'éligibles ; dans un second temps, le scrutin se déroule sous la règle de la majorité absolue des votants au premier tour, un second tour complétant la liste des élus pressentis.

3 – Durée du mandat – Renouvellement

Le CNE est élu pour une durée de 3 (trois) ans, ajustée par excès à la date du prochain CA. Le principe retenu est celui du renouvellement par moitié. A l'issue du premier mandat, et de même pour les mandats ultérieurs, le CAe procède, selon la règle ci-dessus, à l'élection des nouveaux membres. Les membres sortants, après écoulement de la durée d'un mandat, sont potentiellement éligibles à nouveau.